

**Arrêté préfectoral délivrant l'homologation du plan annuel de répartition  
des prélèvements  
à l'Organisme Unique de Gestion Collective sur le bassin de l'Aronde  
pour la saison d'irrigation 2021/2022**

**LA PRÉFÈTE DE L'OISE**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2007-1381 du 24 septembre 2007 relatif à l'organisme unique chargé de la gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation et modifiant le code de l'environnement ;

Vu le décret du 29 juillet 2020, nommant Madame Corinne ORZECOWSKI, Préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature annexée au décret n°93-743 du 29 mars 1993 modifié ;

Vu le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands en vigueur ;

Vu le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Oise-Aronde en vigueur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 août 2017 portant désignation d'un organisme unique de gestion collective (OUGC) de l'eau pour l'irrigation agricole sur la zone de répartition des eaux (ZRE) du bassin de l'Aronde ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mai 2018 modifiant l'arrêté préfectoral du 04 novembre 2009 constatant la liste des communes incluses dans les zones de répartition des eaux en application de l'arrêté 2009-1028 du préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2019 modifiant l'arrêté cadre du 12 juillet 2018 délimitant les zones hydrographiques homogènes sur le département de l'Oise définissant les seuils en cas de sécheresse et la nature des mesures coordonnées de gestion de l'eau ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 donnant délégation de signature à M. Sébastien Lime, Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12/05/2021 portant autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau destinée à l'irrigation agricole du bassin de l'Aronde ;

Vu le plan de répartition pour l'année 2021, présenté de manière informelle en date du 29 mars 2021, confirmé par mail le 7 avril 2021, par l'OUGC sur le bassin de l'Aronde en vue d'obtenir son homologation ;

Vu l'avis favorable du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) réuni le 14 avril 2021;

Vu les observations de l'organisme unique de gestion collective sur le projet d'arrêté d'homologation du plan annuel de répartition dans le cadre de la procédure contradictoire ;

Considérant l'intérêt pour une gestion équilibrée de la ressource en eau que représente la mission d'un Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) chargé de la gestion collective des prélèvements pour l'irrigation ;

Considérant que les prélèvements faisant l'objet de la demande sont soumis à autorisation unique pluriannuelle au titre du code de l'environnement ;

Considérant que l'homologation du plan annuel de répartition des prélèvements ne concerne que la seule activité de prélèvement d'irrigation agricole et non l'existence de l'ouvrage permettant ce prélèvement ;

Considérant que, conformément au deuxième alinéa de l'article R.181-47 du code de l'environnement, le plan de répartition présenté comporte l'identification complète de chaque préleveur ainsi que les modalités de prélèvement envisagées pour chaque préleveur au cours de la campagne et par point de prélèvement ;

Considérant que la répartition du volume autorisé pour l'Organisme Unique de Gestion Collective du bassin de l'Aronde dans le présent plan de répartition concerne les prélèvements effectués sur le périmètre de la ZRE pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2021 au 28 février 2022 ;

Considérant que le volume global réparti par l'OUGC de l'Aronde dans le présent plan de répartition est conforme au volume autorisé dans l'arrêté d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement pour l'irrigation agricole ;

Considérant que conformément à l'article R.214-31-3 du code de l'environnement, la Préfète de l'Oise transmettra les notifications individuelles à chaque irrigant mentionnant le volume d'eau qui leur est accordé de prélever ainsi que les modalités de prélèvement en application du plan de répartition figurant en annexe ;

Considérant que le projet est compatible avec les dispositions du SDAGE et est de nature à concourir à l'objectif d'atteinte du bon état écologique et chimique pour les masses d'eau superficielles et souterraines ;

Considérant que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise :

ARRETE

#### **Article 1 : Bénéficiaire de l'homologation du plan annuel de répartition**

Le pétitionnaire désigné ci-dessous :

représenté par son président, est bénéficiaire de l'homologation du plan de répartition prévu aux articles R.214-31-1 à R.214-31-3 du code de l'environnement, sous réserve du respect des prescriptions définies ci-après.

#### **Article 2 : Durée de l'homologation du plan annuel de répartition**

L'homologation du plan annuel de répartition pour la campagne d'irrigation 2021 est accordée pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2021 au 28 février 2022.

Cette homologation pourra être révisée sur demande de la Préfète ou de l'Organisme Unique de Gestion Collective selon les modalités prévues à l'article R.181-46 du code de l'environnement.

#### **Article 3 : Conformité au plan annuel de répartition**

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets de la présente autorisation, sont situés, installés et exploités conformément au plan annuel de répartition en annexe du présent arrêté pour la campagne d'irrigation.

En cours d'année, l'OUGC peut demander à la Préfète de modifier son plan annuel de répartition. La procédure de modification est menée selon les modalités définies par l'article R.214-18 du code de l'environnement.

Les modifications du plan annuel de répartition doivent être établies selon les modalités définies dans l'arrêté d'autorisation unique pluriannuelle.

Toute modification entraînant un changement notable des éléments du dossier doit être portée avant sa réalisation à connaissance de la Préfète, conformément aux dispositions de l'article R.181-46 du code de l'environnement.

Cette modification se fait sans passage en CODERST avant homologation dans la limite de 5% du volume autorisé. Elle entraîne une nouvelle notification de volume par la Préfète aux irrigants concernés.

#### **Article 4 : Notification aux irrigants**

La direction départementale des territoires notifie à chaque préleveur le volume d'eau qu'il peut prélever en application du plan de répartition annexé au présent arrêté, et les conditions de prélèvement à respecter telles que détaillées en annexe 1.

#### **Article 5 : Droit des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **Article 6 : Publication et information des tiers**

En application de l'article R.214-31-3 du code de l'environnement, la présente homologation fait l'objet :

- d'une publication sur le portail internet des services de l'État de la préfecture de l'Oise pour une durée d'au moins 6 mois,
- d'une communication par la Préfète au Président de la commission locale de l'eau Oise Aronde.

Le plan de répartition est mis à la disposition du public dans la direction départementale des territoires de l'Oise.

## **Article 7 : Contrôles et sanctions**

L'OUGC, et ses irrigants, doivent se conformer à tous les règlements existants et à venir sur la police de l'eau. L'OUGC et ses irrigants sont soumis aux contrôles et sanctions prévues au chapitre VI du titre 1<sup>er</sup> du livre II de la partie législative du code de l'environnement.

L'Administration est en effet susceptible de procéder à tout type de vérifications pour s'assurer de la bonne application du plan de répartition.

Il ne doit pas être mis obstacle ou entrave à l'exercice des missions de contrôle confiées aux agents assermentés mentionnés à l'article L.172-1 du code de l'environnement sous peine de poursuites judiciaires réprimées par l'article L.173-4.

## **Article 8 : Voies et délais de recours**

En application de l'article R.214-31-5 du code de l'environnement, toute contestation contre la présente homologation doit être soumise préalablement à un recours gracieux.

La présente homologation est susceptible de recours devant le tribunal administratif d'Amiens - 14, rue Lemerchier - CS 81114 - 80011 Amiens Cedex 01, dans le ressort duquel se situe le siège de l'Organisme Unique de Gestion Collective, dans un délai de :

- deux mois par l'organisme unique, à compter du jour où la décision lui a été notifiée ;
- quatre mois pour les tiers, à compter de l'accomplissement de la dernière des formalités de publicité.

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le silence gardé pendant plus de quatre mois sur le recours gracieux vaut décision de rejet.

Le recours contentieux peut être porté devant le tribunal administratif d'Amiens dans les délais susmentionnés prolongés du délai de réponse au recours gracieux ou prolongé de quatre mois en cas de silence gardé sur ce recours gracieux.

## **Article 9 : Exécution**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise, le directeur départemental des territoires de l'Oise, les maires des communes du bassin de l'Aronde, l'Office Français de la Biodiversité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'organisme unique de gestion collective de l'Aronde ainsi qu'aux mairies concernées. Une copie de l'arrêté est adressée au Président de la commission locale de l'eau du SAGE Oise-Aronde et au Directeur général de l'agence de l'eau Seine-Normandie.

A Beauvais, le 17 MAI 2021

Pour la Préfète et par délégation  
le Secrétaire Général

Sébastien LIME

## Annexe 1 : Plan de répartition 2021

Nom Prénom	Adresse postale	CP	Commune	n° SIRET	V proposé OUGC PR 2021
BELLOY Arnaud	320 rue du puits Notre-Dame	60190	LA NEUVILLE-ROY	53351281000011	65687
BIGO Matthieu	61 place du jeu de paume	60190	MOYENNEVILLE	41814321000015	65479
BOULLENGER Gonzague	46 hameau de Bellevue	60190	HEMEVILLERS	39497578300017	66691
BOULLENGER Nicolas	25 rue du puits Becquet	60190	MOYENNEVILLE	42325957100028	48907
BRICOUT Jean-Pierre	54 rue du bout du monde	60190	FRANCIERES	92572018700010	246845
BRICOUT Jean-Pierre	1 rue du Bois de Coupelle	60190	GRANDVILLERS-AUX-BOIS	50195249300010	164564
CANDELOT Bertrand	1 place de l'église	60190	GRANDVILLER-AUX-BOIS	40484137100010	61841
CAVROIS Vincent	4 avenue des Flandres	60190	ESTREES-SAINT-DENIS	31373034300016	47290
CHARTIER Xavier	16 rue des marronniers, ferme de Fosse Martin	60620	REEZ FOSSE MARTIN	34762363900015	53353
COULLARE Frédéric	50 rue de la Madeleine	60420	MAIGNELAY-MONTIGNY	40047268400028	84475
D'ARRENTIERES Marc	8 place de l'église	60190	NEUFVY-SUR-ARONDE	38773279500027	40000
DENEUFBOURG Christophe et Thierry	Hameau de Vaumont	60420	SAINTE-MARTIN-AUX-BOIS	37813300300012	120044
DOISY Hubert	4 grande rue	60190	CRESSONSACQ	4032419800014	14551
FONTAINE Alain & Frédéric	28 route d'Amiens	60190	MONTMARTIN	38777615600011	34922
LARTIGUE Eric	300 route de Compiègne	60490	LATAULE	34151826400013	105493
LEFEVRE Rémy	Clos d'Elogette	60190	ROUVILLERS	40509482200013	73974
LEROY Xavier	15 bis rue du 8 mai	60130	RAVENEL	48224793900010	9500
LEVESQUE Grégoire	17 bis rue du Château	60130	RAVENEL	42096899200016	75583
LHOTTE Grégoire	Ferme de Corbeaulieu	60280	VENETTE	32501983400010	133382
MAMAN Christophe	Ferme du Bois	60113	MONCHY-HUMIERES	39531140000018	80029
MARSAUX Céline	57 rue du moulin flamant	60420	SAINTE-MARTIN-AUX-BOIS	44903002200015	43653
MINART Rémi	24 Chaussée de Brunehaut	60420	MONTGERAIN	30291168000015	80029
PAMART Rémi	rue de l'Ecu de France	60190	MAIGNELAY-MONTIGNY	35067499000022	88921
SAINTE BEUVE Hubert et Matthieu	13 rue d'Eraine	60190	ROUVILLERS	30291310800015	71137
SAINTE BEUVE Nicolas	Ferme de Wanarvillers	60190	ROUVILLERS	38194440400015	83667
SAINTE BEUVE Thibault	26 rue Robert Billet	60190	NEUFVY-SURARONDE	33779486100019	58203
STRUBE Florian	163 bis avenue de Flandres	60190	ESTREES-SAINT-DENIS	88157143400011	32739
THIEBAUT Christophe	94 place du jeu de paume	60190	MOYENNEVILLE	40376857500017	79144
THIEBAUT Julien	94 place du jeu de paume	60190	MOYENNEVILLE	83399857800011	42616

## Liste des forages et utilisateurs

Forage	Lieu-dit	Coord. Réf cadastre X (m)	Coord. Y (m)	BSS	Utilisateur Nom raison sociale
Immune & CP					
UDUN 60150	La remise de Revenne	ZB 1	632300	2496875	SCEA FANTAUZZI
ESSONSACQ 60190	Ferme Bretonsacq	A 643	618875	2494150	SCEA Ferme de Bretonsacq
ESSONSACQ 60190	Le Chemin de Grandvillers	Z 64	617340	1195260	EARL HUBERT DOISY
ESSONSACQ 60190	Chemin Dolent	Z 64	617340	1195260	EARL HUBERT DOISY
TREES-SAINT-DENIS 60190	Nord du Bourg	AA 180	622073	2492886 01042X0106/F2	EARL STRUBE France
TREES-SAINT-DENIS 60190	Le Coulot Bergère	C 2		01042X0092	SCEA BIGO ET CAVROIS
ANCIERES 60190	Bois d'en Bas	A 137	622304	2493457 01042X0045-F	SA DE FRANCIERES
JURNAY-SUR-ARONDE 60190	Entre-Deux Rivières	D 314	624420	2499250 01042X0103	SA DE FRANCIERES
ANDVILLERS-AUX-BOIS 60190	Les Domaines	D 325	619672	01042X0073/P	EARL DES TROIS TILLEUILS
ANDVILLERS-AUX-BOIS 60190	Le Chemin d'Eraïne	OB 70	619541	2495090 01041X0054	SCEA Ferme de Bretonsacq
MEVILLERS 60190	hameau de Bellevue	ZA 32	623705	2497297 01042X00107/F-1995	EARL DE BELLEVUE
MEVILLERS 60190	hameau de Bellevue	ZA 31	623656	2497205 01042x0111/F-1997	EARL DE BELLEVUE
NEUVILLE-ROY 60190	La Sucrierie	A 605		01041X0025/PC	BELLOY ARNAUD & SCEA La Neuvilleoise
NEUVILLE-ROY 60190	La Fosse au Lait	ZA 87		01041X0028/P	BELLOY ARNAUD & SCEA La Neuvilleoise
TAULE 60490	La Montagne de la Somme d'Or	ZE 10 c	624087	2501977 00816X0071/F.IRRI	EARL DE LA SOMME D'OR
GLANTIERES 60420	Les Carrières de Léglantiers	ZC 16	614876	2500085 00815X0058	SCEA DUPONT-LEGRAND
AIGNELAY-MONTIGNY 60420	Les Ormeaux	ZO 67		00815X0081/F.IRRI	EARL COULLARE
AIGNELAY-MONTIGNY 60420	La Corbeille	ZO 69		00815X0080/F.IRRI	EARL FERME DES VALLEES
AIGNELAY-MONTIGNY 60420	La Renardière	ZN 7	613936	2503609 00815X0072/F-IRRI	EARL LE CAUREL
ONCHY-HUMIERES 60113	Le Cornouillers		628690	2497580 01043X0079/P	EARL MAMAN
ONTIERS 60190	Le Pré Sec	C 536	618050	2501076 00815X0068/F	SCEA FERME DE MONTGERAIN
ONTIERS 60190			616672	2501677 00815X0108	SCEA LELEU
ONTIERS 60190	Le Pré Sec	C 536	618050	2501076 00815X0068/F	EARL MARSAUX
ONTMARTIN 60190	Les 14 mines	ZD 01 50	626475	2496513 01043X0129/F_2007	SCEA DU MOULIN
ONTMARTIN 60190	Fond de Lagny	ZD 15	626775	2496640 01043X0085/F-IRRI	EARL JUMA
OYENNEVILLE 60190	Les quarante mines	ZH15	621140	2498429 01042X0097/F.IRRI	EARL BIGO Matthieu
OYENNEVILLE 60190	Le parc	B 481		01042X0005/P	SCEA BOULLENGER Nicolas
OYENNEVILLE 60190	Haut Talus	ZI 48	620675	2498125	SCEA Ferme de Bretonsacq
OYENNEVILLE 60190	Les Pentès du Moulin	A 280	621530	2499735 01042X0099/F.IRRI	THIEBAUT Christophe
UFVY-SUR-ARONDE 60190	La Ferme du Pré	ZE 2	622083	2499924	SCEA DE LA FERME DU PRE
UFVY-SUR-ARONDE 60190	Ferme du Prieuré	B 487			EARL DU PRIEURE
VENEL 60130	Blanc Mont	ZH 66	612252		SCEA LELEU
VENEL 60130	Clos des Vignes	ZD 119			SCEA LELEU
VENEL 60130	RD 155 rue de Bréteuil	ZL 37	611350	2502290	EARL LEROY
VUVILLERS 60190	ferme Elogette	D 221		01042X0001/P	INDIVISION LEFEVRE
VUVILLERS 60190	ferme Elogette	D 218			INDIVISION LEFEVRE
VUVILLERS 60190	Vallée de Grandvillers	B 54	620100	1195600	EARL DE ROUVILLERS
VUVILLERS 60190				01042X00472/P	SCEA DE WARNAVILLERS
VUVILLERS 60190				01042X0100/F	SCEA DE WARNAVILLERS
INT-MARTIN-AUX-BOIS 60585	Les Vallées	ZP 2	614967	2502749 00815X0047/P	EARL FERME DES VALLEES